

07.431 - Initiative parlementaire: Etiquette CO₂ pour les denrées alimentaires

Déposé par Pierre Kohler, le 23 mars 2007

Texte déposé au Conseil national

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43a alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) doit être modifié par l'adjonction d'une lettre c indiquant ceci:

Art. 43a Label écologique et management environnemental

Al. 1

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur l'introduction:

....

Let. c

d'une étiquette indiquant les émissions de CO₂ émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Développement

L'article 43a LPE explicite l'introduction des prescriptions que le Conseil fédéral peut édicter sur le label écologique et le management environnemental. Une étiquette CO₂ entre dans ces critères.

L'énergie consommée pour la production et le transport des denrées alimentaires est une information importante pour les consommateurs. Malheureusement elle n'est, à ce jour, pas disponible. On demande à la population de consommer de manière responsable vis-à-vis de l'environnement, mais elle ne peut le faire que grâce à des informations complètes notamment sur la consommation énergétique. S'il est vrai que la provenance donne une indication, celle-ci n'est pas complète quant au moyen de transport utilisé, ni quant au mode de production. Par ailleurs, la plupart des gens ne savent plus quel fruit ou légume est de saison.

Une étiquette CO₂ permettra de rassembler toutes ces informations de manière simple et efficace avec un code de couleurs du même type que l'étiquette Energie des appareils électroménagers. Cette étiquette prendra en compte l'énergie consommée pour produire et transporter les denrées alimentaires. Elle permettra, à terme, de valoriser les produits locaux et de saison.

Cosignataires

Aeschbacher Ruedi - Amherd Viola - Bader Elvira - Barthassat Luc - Bäumlé Martin - Beck Serge - Berberat Didier - Brun Franz - Brunner Toni - Büchler Jakob - Bugnon André - Cathomas Sep - Chappuis Liliane - Chevrier Maurice - Darbellay Christophe - de Buman Dominique - Dupraz John - Eggly Jacques-Simon - Fasel Hugo - Fässler-Osterwalder Hildegard - Fehr Mario - Freysinger Oskar - Frösch Therese - Genner Ruth - Glanzmann-Hunkeler Ida - Glasson Jean-Paul - Goll Christine - Graf-Litscher Edith - Guisan Yves - Günter Paul - Häberli-Koller Brigitte - Hany Urs - Hassler Hansjörg - Hochreutener Norbert - Hofmann Urs - Huguenin Marianne - John-Calame Francine - Kiener Nellen Margret - Kleiner Marianne - Lang Josef - Leuenberger Ueli - Levrat Christian - Loepfe Arthur - Lustenberger Ruedi - Marti Werner - Marty Kälin Barbara - Maury Pasquier Liliane - Meier-Schatz Lucrezia - Menétrey-Savary Anne-Catherine - Meyer-Kaelin Thérèse - Moret Isabelle - Müller-Hemmi Vreni - Nordmann Roger - Pagan Jacques - Parmelin Guy - Perrin Yvan - Pfister Gerhard - Rechsteiner Rudolf - Rechsteiner Paul - Recordon Luc - Rey Jean-Noël - Riklin Kathy - Robbiani Meinrado - Roth-Bernasconi Maria - Ruey Claude - Savary Géraldine - Scherer Marcel - Simoneschi-Cortesi Chiara - Sommaruga Carlo - Studer Heiner - Stump Doris - Suter Marc Frédéric - Teuscher Franziska - Vaudroz René - Wäfler Markus - Wehrli Reto - Zemp Markus - Zisyadis Josef - Zuppiger Bruno (79)

détails:

http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20070431&printView=1